

Pièces obligatoires à fournir pour les logements sociaux

Dans tous les cas :

- Si vous êtes célibataire, sans enfant à charge : photocopie de la carte d'identité ou carte de séjour
- Dans tous les autres cas : photocopie du livret de famille
- Si vous êtes locataire : dernière quittance de loyer revêtue de la mention « est à jour de ses paiements »
- Si vous êtes propriétaire : attestation de la banque que vos remboursements de prêts sont à jour ou terminés.
- Si vous êtes hébergé : attestation d'hébergement (lettre manuscrite de la personne qui vous héberge ou certificat d'hébergement d'un foyer, avec mention de la date de début d'hébergement).
- Avis d'imposition ou de non imposition de l'année..... si vous êtes rattaché au foyer fiscal de vos parents, fournir leur avis d'imposition ou de non imposition

Concernant vos ressources mensuelles

- 3 derniers bulletins de salaire.
- Si vous êtes au chômage ou au R.M.I : notification de décision ASSEDIC + justificatif des versements des indemnités.
- Si vous êtes étudiant : carte étudiant et certificat de scolarité éventuellement copie de l'attestation de bourse.
- Si vous êtes retraité : justificatif du versement de la retraite.
- Si vous êtes artisan, commerçant, travailleur indépendant : attestation du comptable mentionnant le salaire moyen.
- Justificatifs de ressources de l'enfant qui travaille.

Si vous percevez des prestations familiales (APL, allocation logement, allocations familiales, etc...

- Dernier décompte de la Caisse d'Allocations Familiales faisant apparaître le montant de ces prestations.

Si vous êtes sous tutelle

- Attestation de l'organisme de tutelle certifiant la prise en charge du futur loyer.
- UN GARANT PEUT VOUS ÊTRE DEMANDE